

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**D211118-01**

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 novembre, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2021

**Présents** : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Florian MARTIN, Pascal PEREZ, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

**Excusés** : Joseph PERROUD (procuration à Sylvie ROUVIER), Maud SARMEO

**Secrétaire de séance** : Danielle JOLLAND, assistée de Lionel GALLIANO, directeur général des services

**OBJET : Enfance/jeunesse – Mise en place de la « Convention Territoriale Globale »,  
résiliation du « Contrat enfance et jeunesse »**

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Considérant que la commune de Montmeyran a signé avec la Caf un Contrat Enfance Jeunesse (Cej) pour la période 2019/2022 pour les actions entrant dans son champ de compétence en matière sociale, soit le soutien financier aux accueils de loisirs et périscolaires.

Considérant que les modalités de contractualisation entre la Caf et les collectivités territoriales évoluent avec la signature de Conventions territoriales globales (Ctg) conclues à l'échelle des intercommunalités, qui constituent le nouveau cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous nos champs d'intervention communs : accès aux droits inclusion numérique, petite enfance, enfance – jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

Considérant que dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- ✓ Développement de l'offre et maillage territorial,
- ✓ Réponse aux besoins spécifiques,
- ✓ Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,
- ✓ Mise en réseau des acteurs.

Considérant que la Convention territoriale globale est signée par la Caf, la Communauté d'Agglomération et les communes du territoire détentrices des compétences. Sur le territoire de Valence Romans Agglo, la Convention territoriale globale a été coconstruite en 2020 et 2021 dans un cadre partenarial élargi associant les élus et les acteurs du territoire. Elle sera présentée en Conseil Communautaire le 2 décembre 2021 et signée pour 5 années.

Considérant que la méthodologie déployée a conduit à associer les acteurs du territoire pour élaborer une vision partagée et des feuilles de route thématiques en réponse aux enjeux du territoire.

Considérant que cette Convention territoriale globale, cadre politique et stratégique, n'est pas une convention financière mais fait évoluer les modalités d'accompagnement financier de la CAF pour les services aux familles avec :

- ✓ une fin des Prestations de service enfance et jeunesse (Psej)
- ✓ la mise en place des « bonus territoires » en lieu et place des Psej, sur les territoires signataires d'une CTG.
- ✓ la simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires dans le cadre des Conventions d'objectifs et de financements (Prestation de service ordinaire).

Considérant que la signature de la CTG fin 2021 entraîne le bénéfice des nouvelles modalités de financement à compter du 1er janvier 2022, au travers du dispositif « bonus territoire », qui garantit :

- ✓ A service équivalent, à minima un maintien des financements versés dans le cadre du Cej (avec des planchers de financement en fonction des spécificités territoriales)
- ✓ Un financement de tous les équipements soutenus par la collectivité signataire à l'échelle du territoire de compétence (mécanisme de lissage)
- ✓ Un engagement pluriannuel, gage de stabilité financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ approuve la dénonciation du CEJ 2019/2022 et valide le passage au Bonus territoire au 1er janvier 2022
- ✓ approuve la signature de la Convention territoriale globale fin 2021 (échéance 31/12/2026)
- ✓ autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	21
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	22
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

**Pour extrait conforme**

Fait à Montmeyran, le 22 novembre 2021

Le maire, Olivier ROCHAS

